

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2026-027 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Avenue des Vieux Moulins, chemin du Moulin Blanc et à l'angle de la rue du Moulin des Sables**  
**Pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**ENEDIS**

**5 RUE ARISTIDE BERGÉS**

**17180 PÉRIGNY**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés avenue des Vieux Moulins, chemin du Moulin Blanc et à l'angle de la rue du Moulin des Sables.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mercredi 21 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 23 janvier à 18h00**

La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Vieux Moulins, chemin du Moulin Blanc et à l'angle de la rue du Moulin des Sables, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de dépannage sur un réseau souterrain ENEDIS par l'entreprise « ENEDIS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ENEDIS ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ENEDIS.

Fait à La Flotte, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

